

CODE DE DÉONTOLOGIE RÉGION RICHELIEU

Le sport n'est ni bon ni mauvais en soi : c'est ce que l'on en fait qui détermine sa valeur quant au mieux-être physique, psychologique et social de l'enfant.

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport – En sortent-ils vraiment gagnants?)

SEPTEMBRE 2001

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 3
À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 3
POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 4
LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 4
PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?	Page 5
LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ	Page 6
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'A.H.M.	Page 6
LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (non-respect des règles de conduite)	Page 11
CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE	Page 13
ANNEXES	Page 17

(Engagement personnel du joueur, engagement personnel du parent, engagement personnel de l'entraîneur, engagement personnel de l'administrateur, formulaire concernant une mésentente, fonctionnement du comité de discipline – extrait tiré des règlements généraux).

« Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition : pas d'officiel, pas de partie. Avez vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres ? Avez-vous déjà vu un arbitre rire d'un joueur qui a manqué un but facile ? »

(Guy Régnier, Vos enfants et le sport – En sortent-ils vraiment gagnants?)

« Les entraîneurs sont les patrons. Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat. Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents quant à eux doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps. »

« La Région Richelieu et l'Association de hockey mineur qui en fait partie sont des structures démocratiques. Il appartient donc aux personnes mandatées (administrateurs, entraîneurs, instructeurs, etc.) de déterminer les orientations, les procédures, les sanctions, etc. Pour préserver le bénévolat, il faut respecter ces personnes ainsi que leurs décisions.

QU'EST CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble de règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres de la Région Richelieu qui y adhèrent (administrateurs, entraîneurs, instructeurs, bénévoles, parents et joueuses), quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisations ne peuvent s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein de la Région Richelieu *pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX

1- Pour tous les membres

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie
- Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers la Région.
- Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

2- Pour les administrateurs

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire

3- Pour les membres du comité de discipline

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions

4- Pour l'Association

- Il contribuera à le faire considérer comme un modèle auprès de la fédération ainsi que pour les autres associations
- Il améliorera l'image de l'association et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu
- Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIROUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Oui! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. Ces derniers peuvent donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de d'endosser des engagements, respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien contractuel librement consenti entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs(ses), etc. avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- La socialisation
- La coopération
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Le respect dans les rapports entre les membres
- La courtoisie et la dignité
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif

- Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA RÉGION

LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- Que les enfants aient du plaisir
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants
- Respecter les orientations et les décisions de la Région et de l'Association
- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline)
- Être soucieux de l'image de la Région et de l'Association
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque

LES ADMINISTRATEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Les droits des administrateurs de la corporation sont les suivants :

- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
- Penser et diffuser les valeurs de l'organisation
- Faire en sorte que le sport du hockey soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, une école de vie
- Agir en bon parent et en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
- S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés
- Que les décisions soient prises avec transparence
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
- S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de l'organisation
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer

- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. à l'extérieur
- Respecter les orientations et les décisions du c.a.

LES ENTRAÎNEURS ET INSTRUCTEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

Les droits des entraîneurs sont de s'assurer que les objectifs suivants soient mis de l'avant :

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs ainsi que lors des assemblées générales et spéciales

Les droits de l'équipe d'entraîneurs et d'instructeurs au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience sont les suivantes :

- Faire en sorte qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir
- Développer les habiletés motrices de l'enfant
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant
- Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi
- Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société
- Contribuer au développement moral de l'enfant
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales
- Développer chez l'enfant des habiletés de leadership
- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif
- Développer son sens de l'initiative
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et accepter des responsabilités
- Respecter les consignes émanant des administrateurs et des directeurs de catégories
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs et instructeurs de la corporation

LES JOUEURS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES JOUEURS(EUSES)

Les droits des jeunes sportifs sont les suivants :

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation
- Le droit de participer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement (voir annexe)
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur ou un instructeur qui respecte les valeurs prônées par l'association
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à un sport
- Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel

Les obligations des jeunes sportifs sont les suivants :

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin, mais un moyen
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et instructeurs et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis
- Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers
- Respecter son entraîneur, instructeur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celle-ci ne sont pas contraire à son bien-être
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna)
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.)

LES PARENTS*

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS, TUTEURS ET GARDIENS LÉGAUX

Les droits des parents sont les suivants :

- Le droit de voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à son juste niveau de développement et de ses capacités
- Le droit de voir son enfant être dirigé par un entraîneur et un instructeur qui respecte les valeurs prônées par l'association
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées générales et spéciales conformément à la charte concernée
- Le droit de retirer du plaisir à voir jouer son enfant
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégories, les entraîneurs, instructeurs et les joueurs

Les obligations des parents sont les suivants :

- Encourager son enfant à toujours donner un effort maximum
- Fixer des objectifs réalistes et à sa portée
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort
- Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois
- Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd
- Respecter l'entraîneur et l'instructeur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Demeurer un modèle positif pour les enfants
- Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
- Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels
- Ne pas nuire au travail de l'entraîneur et de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période
- S'implique dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement
- Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions
- Respecter les autres parents et spectateurs

* Les parents désignent parents, tuteurs et gardiens légaux dans tous les textes

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

Éventail des sanctions possibles :

- L'avertissement verbal
- Comité de discipline
- L'avertissement par lettre
- L'imposition de parties de suspension
- L'interdiction d'assister aux parties de l'enfant
- L'avertissement final par lettre
- L'expulsion de l'association

Codification des infractions :

- Code 1 - infraction légère
- Code 2 - infraction sérieuse
- Code 3 - infraction grave

Application des sanctions se fait en fonction :

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récidive

Code 1 : 1^e infraction

- Avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un instructeur, un directeur, etc.,)

2^e infraction

- Comité de discipline et avertissement verbal

3^e infraction

- Avertissement par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs(ses) ou interdiction d'assister aux parties de l'enfant (pour les parents)

4^e infraction

- Avertissement final par lettre

5^e infraction

- Expulsion

Code 2 : 1^e infraction

- Comité de discipline

2^e infraction

- Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs(ses) ou interdiction d'assister aux parties de l'enfant (pour les parents)

3^e infraction

- Expulsion

Code 3 : 1^e infraction

- Comité de discipline et avertissement final par lettre

2^e infraction

- Expulsion

Durée de l'interdiction :

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante, qu'après révision de son cas.

Pouvoir d'application des sanctions :

- Tous les membres du c.a.
- Les membres du comité de discipline ayant juridiction

*voir en annexe le mode d'opération du comité de discipline

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles de l'administrateur	Codes
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés	2
Respecter les décisions des arbitres : ne pas crier d'insultes, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de la part des autres membres de l'organisation	1
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du c.a. à l'extérieur	2
Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, discipline)	2
Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs partisans et exiger un comportement identique des autres membres	2
Respecter les orientations et les décisions du c.a.	2

Autres règles de l'administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision ▪ Agir en bon parent et en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équités ▪ Agir avec honnêteté et loyauté ▪ Prendre les décisions avec transparence ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ S'impliquer activement dans l'organisation ▪ Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même ▪ Respecter son engagement personnel 	
---	--

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles de l'entraîneur	Codes
Respecter les consignes émanant des administrateurs et directeurs de catégories	2
Ne régler aucun problème (avec les parents, les administrateurs, etc.) en présence des enfants	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs partisans et exiger un comportement identique de ses joueurs	2
Ne pas critiquer les décisions de membres du c.a. en public	2
Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline).	2
Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité des ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les orientations et les décisions de l'association	2
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif	2
Respecter les méthodes utilisées ainsi que les choix des autres entraîneurs de la corporation	2
Autres règles de l'entraîneur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société ▪ Développer chez l'enfant des habiletés sociales ▪ Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif ▪ Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ S'impliquer activement dans l'organisation ▪ Respecter son engagement personnel 	

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles des joueurs (ses)	Codes
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (arbitres et marqueurs)	2
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires ainsi que leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis	2
Respecter son entraîneur, son instructeur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être	2
Être soucieux de l'image de l'association dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter la loi sur le tabac (qui prévoit l'interdiction de fumer dans l'aréna)	2
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substance illicite (drogues, alcool, etc.). Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage	3
Autres règles des joueurs(ses) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin, mais un moyen ▪ Rester maître de soi afin que le hockey ne devienne pas un sport brutal et violent ▪ Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes ▪ Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers ▪ Avoir des rapports empreints de courtoisies, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu ▪ Respecter les règlements de la corporation (généraux, déontologie, de discipline, etc.) ainsi que les orientations et les décisions de l'association ▪ Respecter son engagement personnel 	

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

Règles des parents	Codes
Respecter l'entraîneur, l'instructeur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celle-ci ne sont pas contraires à son bien-être	2
Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant.	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les instructeurs, les administrateurs, etc.) en présence des enfants	2
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs	2
Ne pas crier des directives ou critiques aux enfants	1

Ne pas nuire au travail de l'entraîneur, de l'instructeur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période	2
Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses, ni à leurs parents	1
Être soucieux de l'image de la Région et de l'Association dans les lieux publics	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)	3
Respecter les orientations et les décisions de la Région et de l'Association	2
Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement	2
Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions	2
Autres règles des parents : <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société • Demeurer un modèle positif pour les enfants • Respecter les règlements de l'association (généraux, déontologie, de discipline) • Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement • Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu • Respecter les autres membres de la corporation (parents, administrateurs, etc.) • Respecter son engagement personnel 	

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ADMINISTRATEUR

Nom de l'administrateur : _____

Fonction : _____

En tant qu'administrateur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs(ses) ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un des entraîneurs ou instructeurs ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. En référer au président de l'Association. Si la réponse de dernier ne me satisfait pas :
2. En référer aux membres de conseil d'administration dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
3. En référer à la zone ou à la Région si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. Si il est établi que j'ai dérogé à mes obligation, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature : _____

Date : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'INSTRUCTEUR

Nom de l'entraîneur : _____

Catégorie : _____

En tant qu'entraîneur ou instructeur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs(ses) ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un autre entraîneur ou instructeur, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec le directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. En référer à l'administrateur responsable de son niveau. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
3. En référer au président de l'Association. Si la réponse de dernier ne me satisfait pas :
4. En référer à la Zone où à la Région si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur ou instructeur. Si il est établi que j'ai dérogé à mes obligation, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature de l'entraîneur : _____

Date : _____

Signature de l'instructeur : _____

Date : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DU PARENT, TUTEUR OU GARDIEN LÉGAL

Parents de : _____

Catégorie : _____

En tant que parent, tuteur ou gardien légal je reconnais, que le hockey fait appel à au moins six grandes qualités physiques ou perceptivo-motrices qui sont les suivantes :

- La capacité de soutenir un effort plus ou moins intense pendant une durée plus ou moins longue
- La force musculaire
- La vitesse d'exécution
- La souplesse ou la flexibilité
- L'adresse ou la coordination
- La prise de décision

Sur la base de ces qualités, **en tant que parent, tuteur ou gardien légal je reconnais** que les enfants seront classés selon les sélections pré-saisons tel que déterminées par la corporation.

En tant que parent, tuteur ou gardien légal je m'engage, si je considère que mon enfant a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec son entraîneur ou instructeur (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. En référer au directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
3. En référer à l'administrateur responsable de son niveau. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
4. En référer au président de l'association. Si la réponse de dernier ne me satisfait pas :
5. En référer à la Zone où à la Région si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligation, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature du parent, tuteur ou gardien légal : _____

Date : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL DU JOUEUR(SE)

Nom du joueur(se) : _____

Catégorie : _____

En tant que joueur(se) je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs(ses) ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, avec un ou des entraîneurs ou instructeurs, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec mes parents, mon tuteur ou gardien légal et avec mon entraîneur ou instructeur. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne le(s) satisfait pas :
2. Mes parents, mon tuteur ou gardien légal pourra(ont) en référer au directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
3. En référer à l'administrateur responsable de mon niveau. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
4. En référer au président de l'Association. Si la réponse de dernier ne le(s) satisfait pas :
5. En référer à la Zone où à la Région si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur(se). Si il est établi que j'ai dérogé à mes obligation, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature du joueur(se) : _____

Date : _____

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS D'UNE CORPORATION

(Le comité de discipline est composé de trois membres siégeant pour chaque dossier traité : un(e) président(e) et un(e) secrétaire sera désigné(e)).

1. Le choix des membres sera fait par les administrateurs des organisations du hockey mineur. À la fin de chaque saison, le comité est dissout.
2. Le conseil d'administration peut en tout temps destituer avec ou sans raison n'importe lequel des membres du comité de discipline.
3. Le conseil d'administration comblera toute vacance qui surviendra au sein du comité de discipline.
4. Un procès-verbal de chaque assemblée doit être dressé et remis au c.a. de la corporation. De plus, il faut en informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
5. Le comité régional de discipline et des règlements entend au sein d'un membre collectif (corporation régionale), tout appel porté à son attention conformément au présent règlement, de toute décision rendue par le comité de discipline de l'association du hockey mineur.
6. Le comité régional de discipline et des règlements est composé d'un minimum de trois individus, dont un président nommé par le conseil d'administration, d'un membre collectif (corporation régionale) pour une durée d'une année. Le président, le membre collectif ou son représentant, selon le cas, peut y siéger à titre de secrétaire, mais sans droit de vote. Ces membres nommés demeurent en fonction à l'échéance de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
7. Le quorum, à toute réunion d'un comité de discipline et des règlements est fixé à trois membres. Les membres de ce comité peuvent établir, de temps à autre, et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portées à leur attention. Cependant, aucune de ces règles NE PEUT contrevenir aux procédures prévues au présent règlement.
8. Le comité régional de discipline et des règlements a le pouvoir, en appel, de confirmer, d'infirmer ou de rendre à la place de la décision attaquée, tout autre décision que le comité juge juste et équitable de rendre dans les dossiers soumis à son attention, ainsi que le pouvoir dans tous les autres cas, de rendre une décision.
9. Enquête et audition :

Dans tous les cas, voir règlements administratifs de Hockey Québec, 11,6 (page 98). Pour fins de décision, voir règlement 11,7 des règlements administratifs de Hockey Québec (page 98). Pour fins de révision, voir le règlement 11,8 de Hockey Québec (page 99).